MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)
Annexe

Maîtrise d'ouvrage
État - Ministère de la Transition Écologique / Ministère de l'Aménagement du Territoire / Ministère des Transports / Ministère de la Ville et du Logement - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France par arrêté préfectoral du 17 janvier 2025

Objet du marché
Mise à 2X2 voies de la N2 - La Capelle – Études préalables et DUP

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

CONTENU DES ÉLÉMENTS DE MISSION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

0. Éléments communs à toutes les tranches....4
Mise en place d'un site internet d'échange de documents....4
Description du système....4
Fonctionnement du système....4
Commandes annexes....5
Contraintes particulières à prendre en compte pour l'élaboration des dossiers....6
Prise en compte de l'entretien et de l'avis des exploitants....6
Architecture et paysage....6
Architecture....6
Paysage....7
Géotechnique / géologie....9
Prise en compte des enjeux environnementaux et mesures compensatoires....10
Travaux sur la RN2 actuelle....10
Planning et phasage....10
Maîtrise de la qualité....10
1. Plan d'Assurance Qualité (PAQ)....12
2. Études d'avant-projet (AVP)....13
La phase AVP intègre le recensement des différents réseaux de concessionnaires présents dans la zone d'études....14
3. MISSION(S) COMPLÉMENTAIRE(S)....14
MC01 : Concertation continue sur les 3 tracés étudiés dans le fuseau E....14
MC02 : Concertation continue logistique....15
Appui technique et logistique pour la concertation....16
MC03 : Finalisation des études préalables après concertation (cas 1 ou 2)....17
MC04 : Finalisation des études préalables après concertation (cas 3)....17
MC05 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit de sécurité routière au stade des études préalables....18
MC06 : Etudes et dossiers réglementaires pour la DUP....18
MC07 : Enquête publique DUP, logistique....25
Appui technique et logistique pour la concertation....26
MC08 : Rédaction du Programme....26

MC09 : Rédaction du dossier des engagements de l'Etat.....26
MC10 : Finalisation des études préalables après concertation (cas 4).....27

CONTENU DES ÉLÉMENTS DE MISSION

Avertissement : Le contenu des éléments de la mission est celui défini aux articles R.2431-24 à R.2431-31 et dans l'annexe III de l'annexe 20 du CCP avec les précisions ci-dessous incluses dans le forfait de rémunération :

L'ensemble des procédures à menées et dossiers à construire devront être conforme à la législation en vigueur et à l'Instruction Technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

0. Éléments communs à toutes les tranches

A. Mise en place d'un site internet d'échange de documents

Cette mission couvrira la période de l'ensemble des études et démarrera à la date de notification du marché.

Le titulaire proposera un site d'échange compatible avec les outils et logiciels du maître d'ouvrage. Le service informatique sera consulté afin d'anticiper les problèmes de sécurité potentiels. En parallèle de ces démarches, le maître d'œuvre proposera une trame de site.

Au moment de la mise en place concrète du site internet, le maître d'œuvre viendra s'assurer du bon fonctionnement du site internet et tiendra une formation avec le matériel de la maîtrise d'ouvrage afin d'expliquer les différentes fonctionnalités du site au maître d'ouvrage.

a) Description du système

Lors de la remise de son offre, le maître d'œuvre présentera au maître d'ouvrage son choix relatif au système d'échange de données informatiques pour la gestion de projet en mode hébergement.

Ce système met à la disposition de l'ensemble des acteurs du projet (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises, coordonnateur SPS) via le portail Internet un espace documentaire commun qui intégrera au moins les fonctionnalités suivantes :

- système de classement documentaire paramétrable intégrant des visualiseurs de documents de tout type (documents graphiques, documents écrits, tabloïds, documents de communication, documents numérisés, photos/vidéos …) avec une gestion par famille de document, la visualisation des listes de documents au travers de vues paramétrables, une recherche par mots clés, des affichages des délais de remise des visas ;
- partage des documents : gestion des droits d'accès et visualisation des données de consultation ;
- création et modification de tout type de documents, avec conservation des versions antérieures, traçabilité des actions sur les documents, gestion des révisions des documents, blocage des documents non définitifs ou ne faisant par partie du programme d'études ;
- exportation et téléchargement des documents ;
- création et gestion d'annuaires ;
- gestionnaire de tâches (avertissement du nombre de jours avant les dates butoirs, avertissement de retard) ;
- menu en langue française.

Une période d'essai d'un mois devra être mise en place à l'issue de laquelle la maîtrise d'ouvrage pourra demander à la maîtrise d'œuvre de procéder à des ajustements.

b) Fonctionnement du système

La mise en place du système, pour l'ensemble des utilisateurs, est à la charge du maître d'œuvre.

Le maître d'ouvrage lui fournira à cet effet la liste des bénéficiaires des droits d'accès en début de mission et fur et à mesure des modifications, en cours de projet (par ordre de service).

Les utilisateurs seront regroupés en deux niveaux :

- les utilisateurs réguliers qui consultent, modifient, valident les documents, de manière régulière, l'estimation du nombre de ces utilisateurs étant de l'ordre de la dizaine ;
- les utilisateurs occasionnels qui consultent certaines informations, quand ils sont avertis par messages électroniques, l'estimation du nombre de ces utilisateurs étant à établir en cours de mission, en accord avec le maître d'ouvrage.

Le maître d'œuvre :

- établira un livret spécifiant les modalités précises d'utilisation du système pour chaque utilisateur (droit d'accès, de consultation…) ;
- assurera, en début de mission, une série de séances de formation initiale pour l'ensemble des acteurs ;
- assurera le paramétrage du système, en début de mission et pendant toute la durée du projet, en tant que de besoin ;
- assurera l'administration du système ;
- devra s'assurer que l'utilisation du système est conforme aux règles établies de manière mensuelle ou, en cas de besoin sur demande du maître d'ouvrage, avec établissement d'un compte rendu de cette prestation ;
- aura à sa charge également toutes les mises à jour du système qui pourraient s'avérer nécessaires ;
- assurera une assistance technique pour chacun des utilisateurs ;
- mettra à disposition une adresse électronique pour le dépôt des requêtes auquel il devra apporter des solutions sous 48 h (2 jours ouvrés). Il pourra toutefois, sous réquisition du maître d'ouvrage, être amené à intervenir immédiatement ;
- assurera, sur demande du maître d'ouvrage, le contrôle du respect de la charte graphique de certains documents remis par les intervenants, avec établissement d'un rapport d'analyse.

L'accès au système et l'ensemble des services décrits au présent chapitre ne pourra donner lieu à d'autre rémunération que celles prévues au présent marché.

Il est rappelé, que bien que les livrables seront déposés sur le site, leur chargement sur le site ne vaut pas remise au maître d'ouvrage. Un envoi officiel selon les conditions définies au CCP et a minima par mail devra être maintenu en parallèle afin d'acter les dates de remises.

B. Commandes annexes

La maîtrise d'ouvrage dispose d'un certain nombre de marchés à bons de commandes qui permettront d'alimenter le maître d'œuvre au cours de ses études, notamment :

- Conseil et création d'outils de communication, notamment pour les opérations d'investissement routier de la DREAL de la région Hauts-de-France, (MD Conseil 2023-2027);
- Contrôle extérieur et recherche d'amiante/HAP pour les opérations d'investissement sur le réseau routier national dans les départements du Nord et de l'Aisne au-dessus du croisement entre l'A26 et la RN2, (Ginger 2022-2026);
- Prestations de signalisation routière sur le réseau routier national de la région Hauts-de-France, (Aximum 2024-2028);
- Prestations géotechniques pour les opérations d'investissement sur le réseau routier national dans les départements du Nord et et de l'Aisne au-dessus du croisement entre l'A26 et la RN2, (en cours d'attribution) ;
- Prestations topographiques pour les opérations d'investissement sur le réseau routier national dans les départements du Nord et et de l'Aisne au-dessus du croisement entre l'A26 et la RN2 (Géofit 2023-2027)
- Marché modèle de trafic de la RN2 et prestation de comptage routier (2023_2027)

Dans le cadre de sa mission, le maître d'œuvre pourra autant que de besoin mobiliser ces marchés à bons de commande via le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage passera le bon de commande et assurera le suivi administratif et financier de la commande. Le maître d'œuvre aura en charge le pilotage général des commandes qui seront passées à ces prestataires, à savoir :

- la définition des besoins, avec documents supports (schéma, carte…) et proposition de planning de réalisation,

- l'analyse du rendu dans le cadre du besoin initial de la maîtrise d'œuvre,
- la proposition de la validation de la commande au maître d'ouvrage pour admission et paiement.

En cas de dysfonctionnement le maître d'œuvre devra en informer la maîtrise d'ouvrage dès que possible.

En l'absence de marché à bons de commande correspondant au besoin, pour des prestations ne dépassant pas le seuil de 40 000 €, le maître d'œuvre aura en charge la définition du besoin, la recherche des devis, l'analyse et la proposition de choix au maître d'ouvrage ainsi que le suivi technique et financier du prestataire.

Ces besoins en prestations complémentaires devront être anticipées par le titulaire et ne donneront lieu à aucune décision d'interruption de délai durant l'exécution de ces prestations.

C. Contraintes particulières à prendre en compte pour l'élaboration des dossiers

a) Prise en compte de l'entretien et de l'avis des exploitants

L'attention du titulaire est attirée sur le fait que chaque étude de conception ou dossier réglementaire fera l'objet d'un avis auprès des futurs gestionnaires concernés, et notamment la Direction Interdépartementale des Routes Nord (DIR). Par conséquent, il est demandé au maître d'œuvre de se conformer au cahier des charges de l'exploitant d'une part, et d'autre part de solliciter auprès du maître d'ouvrage l'avis de l'exploitant en continu sur les sujets susceptibles d'impacter ses missions d'entretien et d'exploitation. Il appartient au maître d'œuvre d'anticiper ses besoins et d'en tenir compte dans son planning.

b) Architecture et paysage

Il est rappelé au maître d'œuvre que l'opération dans son ensemble doit faire l'objet d'une intégration paysagère et architecturale.

Les études d'intégration de l'infrastructure, des ouvrages, des aménagements paysagers et des mesures compensatoires aux paysages devront être menées dès les études AVP en vue d'appréhender les problématiques en amont de la conception des ouvrages afin de répondre au programme. Il s'agit notamment de concevoir globalement, en intégrant la dimension paysagère aux différentes échelles du projet, le parti architectural à retenir, les types de matériaux à privilégier, la nature et la localisation des plantations et mesures compensatoires.

L'avis du futur gestionnaire de l'infrastructure et des collectivités en charge de l'entretien des espaces publics sera également recueilli afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec leurs contraintes propres.

Architecture

Le titulaire devra définir une unité architecturale pour l'ensemble des ouvrages de franchissement de la RN2 (passages inférieurs, supérieurs, éventuellement viaduc, passages faunes éventuels, ouvrages de rétablissement hydraulique, passages mixtes...) mais en intégrant également les protections phoniques.

Il réalisera les prestations suivantes en deux phases successives.

Phase 1 : « Présentation du site et contexte paysager »

Le titulaire se référera, pour la consistance des études, à l'instruction technique, et à la circulaire du 24 septembre 1984 relative à la qualité paysagère et architecturale des ouvrages routiers.

Le titulaire prendra contact avec l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) si nécessaire.

Une note d'intentions sera rédigée aux fins de définir en première approche les contraintes architecturales du site d'étude d'une part, et de proposer les objectifs architecturaux à atteindre d'autre part.

Sont considérés comme objectifs architecturaux l'insertion paysagère des ouvrages de franchissement et la cohérence architecturale de la solution de franchissement avec l'ensemble de l'itinéraire.

Phase 2 : « Étude architecturale des ouvrages de franchissement »

Cette phase débutera une fois la phase 1 validée par le maître d'ouvrage.

À ce stade, l'éventail des solutions ne sera pas fermé et le titulaire pourra proposer une solution technique respectant l'ensemble des contraintes.

Le titulaire effectuera une comparaison commentée entre les solutions possibles, sur le critère architectural, par rapport aux objectifs précédemment définis.

Trois esquisses ou photomontages, par solution technique étudiée, seront réalisées à ce stade. Ces documents figureront l'ouvrage proprement dit, et ses abords immédiats afin de permettre au maître d'ouvrage d'apprécier l'impact architectural du projet dans la future configuration du site. Les écrans acoustiques et les ouvrages (passages supérieurs et inférieurs) devront apparaître.

Les esquisses ou photomontages seront effectués à partir de points de vue significatifs, à l'agrément du maître d'ouvrage, de manière à lui permettre d'effectuer un choix entre les différents partis techniques et architecturaux proposés.

Un mémoire avec une première estimation des aménagements envisagés et une étude spécifique sera rédigé, définissant précisément les options architecturales proposées pour chacune des solutions proposées. La nature des matériaux et éléments architectoniques, leurs textures et leurs teintes seront précisées à cette occasion.

Paysage

La présente mission a pour objet :

- l'intégration paysagère de l'infrastructure routière et de ses ouvrages d'art ;
- l'intégration paysagère des mesures compensatoires.
- la définition des aménagements paysagers de l'opération ;

Au cours de sa mission, le maître d'œuvre devra veiller à rester cohérent avec les enjeux environnementaux et sera vigilant sur les rapports aménagements faune-flore/faible coût/entretien limité/accès pour entretien/insertion paysagère (pour les bassins également). Il entrera en contact avec la DIR dès le démarrage de l'AVP afin de disposer de ses contraintes et de son cahier des charges pour les aménagements paysagers.

Phase 1 : Insertion paysagère de la RN2

En parallèle de l'étude architecturale, l'étude paysagère, à savoir la définition d'un parti général d'aménagement et d'un parti d'aménagement paysager, déclinée par séquencements, comprendra :

- un texte décrivant le parcours proposé (illustrations, photos, vues simulant l'abord du paysage par les riverains et les usagers, photomontages) ;

- une carte proposant des localisations (emprunt, dépôts, aires) au 1/25 000 ;
- un plan d'analyse séquentielle du parcours (vues, localisation et détails des principes d'aménagement proposés (au 1/5 000 et 1/10 000), coupes au 1/200, définition des espaces dans le périmètre de covisibilité du projet, notamment depuis les sommets de remblai, perspectives sur des secteurs sensibles ;
- une note sur le choix des essences, en privilégiant des essences locales et adaptées aux milieux rencontrés ;
- un plan à grande échelle (emprises nécessaires et effets recherchés pour des aménagements paysagers, modelages complémentaires de terrain) au 1/2 000 ;
- une estimation sommaire des coûts des aménagements paysagers ;
- des préconisations d'intervention hors emprises – plans des interventions et plans de préconisations d'aménagement (1/10 000 ou 1/5 000) ;
- un reportage photographique complémentaire ;
- des visualisations par photomontage comprendront un minimum de 10 visualisations à partir de points de vue précisés avec le titulaire et le maître d'ouvrage.

Une attention toute particulière sera portée à la conception des OA et protections acoustiques, mais également à l'insertion de tous les équipements environnementaux (bassins, équipements hydrauliques, passages à faune, mesures pour l'avifaune,). Une réflexion sera menée sur le maintien et la mise en valeur des panoramas ou les vues sur des secteurs ou points de repère emblématiques de l'itinéraire.

Phase 2 : Aménagements paysagers

- Les études techniques de niveau AVP

Dans un premier temps, le maître d'œuvre proposera une esquisse représentant les futurs aménagements paysagers. Cette esquisse devra tenir compte des entrants fournis par le Maître d'ouvrage et respecter les engagements de l'État. Les aménagements proposés devront être pensés de manière à faciliter leur exploitation et minimiser les entretiens ultérieurs.

L'esquisse sera présentée sous forme de plans établis à l'échelle 1/1000 avec les détails significatifs au 1/500. Le titulaire présentera l'esquisse lors d'une réunion avec le Maître d'ouvrage.

Des zooms seront réalisés pour les ouvrages non courant.

Après validation par le maître d'ouvrage, le titulaire devra recueillir les avis et propositions sur les futurs aménagements paysagers de chacune des collectivités et exploitants de voiries concernés par le projet.

Dans cette optique, le titulaire rencontrera chacune des collectivités et exploitants afin de leur présenter l'esquisse et de recueillir leurs avis et propositions sur les futurs aménagements paysagers.

Le titulaire devra fournir la liste des exploitants et collectivités concernés identifiés et anticiper la prise de contact et la prise des rendez-vous.

Le maître d'œuvre précisera notamment les attentes de la DIR Nord concernant ses démarches sur le zérophyto et les espèces exotiques envahissantes :

- Zérophyto : Cette démarche devra être intégrée par le prestataire lors de sa réflexion pour la réalisation des prestations de dégagement des emprises, de préparation des sols, de plantations, d'entretien ;

- Espèces Exotiques Envahissantes : le prestataire devra proposer des recommandations afin d'éviter la (re)colonisation du site.

Le titulaire communiquera le planning des rendez-vous à la maîtrise d'ouvrage. Cette dernière se réserve la possibilité de participer à ces réunions.

Chaque rencontre fera l'objet d'un compte-rendu rédigé par le titulaire. Le titulaire devra diffuser ce compte-rendu à la collectivité ou l'exploitant concerné et à la maîtrise d'ouvrage dans les 5 jours ouvrés suivant la rencontre en précisant bien qu'en l'absence de remarques, il sera fait état d'un accord tacite.

A la suite de ces rencontres, après avoir réalisé un tableau de synthèse des avis et propositions, le titulaire analysera chacune d'entre elles au regard du respect des entrants fournis par le Maître d'ouvrage et des engagements de l'Etat, de leur besoin en entretien ultérieur, et de leur faisabilité technique et économique. Le titulaire réalisera ensuite une analyse argumentée de ce tableau de synthèse.

La validation des suites à donner aux avis et propositions des collectivités et exploitants fera l'objet d'un point d'arrêt levé par le Maître d'ouvrage.

Après validation, le titulaire remettra ensuite le dossier de l'AVP qui sera fourni au Maître d'ouvrage pour validation.

Le dossier finalisé de l'AVP contiendra :

- Un rapport justificatif présentant la démarche, les contraintes, la prise en compte des entrants fournis par le Maître d'ouvrage et le respect des engagements de l'Etat, l'analyse des avis et propositions des collectivités et exploitants et les suites que le Maître d'ouvrage souhaite donner ;
- Un document définissant les principes des aménagements paysagers, qui seront retenus pour les études techniques ;
- une liste exhaustive des essences proposées (locales en accord avec le titulaire du marché de recherche foncière), un plan de gestion éco-paysager récapitulant l'ensemble des techniques qui pourront être mises en œuvre lors des d'entretiens ultérieurs ;
- Une actualisation de l'esquisse. Elle sera présentée sous forme de plans établis à l'échelle 1/1000 avec les détails significatifs au 1/500, ainsi que l'expression de la volumétrie d'ensemble avec une façade significative au 1/500§

Phase 3: Intégration paysagère des mesures compensatoires

Le maître d'œuvre (ou son prestataire en charge de la conception des mesures compensatoires du projet) remettra un avis argumenté sur les propositions de mesures compensatoires. Il veillera à la bonne intégration paysagère de ces mesures.

c) Géotechnique / géologie

Le maître d'ouvrage confie au maître d'œuvre la mission d'ingénierie géotechnique G2 (étude géotechnique de conception) définie dans la norme 94-500. Il pourra au besoin utiliser le marché à bon de commande du maitre d'ouvrage pour les sondages. Il est cependant responsable de la réalisation de ces missions et de leurs interprétations.

d) Prise en compte des enjeux environnementaux et mesures compensatoires

Une première définition et estimation (coûts et surfaces par type de compensation) et la recherche de sites favorables dans la zone d'étude pour les mesures compensatoires incombent à l'attributaire. Celui-ci devra veiller à limiter au maximum les impacts environnementaux et à alerter le maître d'ouvrage en cas de difficulté sur ce sujet.

e) Travaux sur la RN2 actuelle

Le maître d'ouvrage souhaite évaluer le coût de la remise en état de la RN2 actuelle avant déclassement, et prévoira le cas échéant la réalisation de certains travaux.

Au stade AVP, il est demandé au maître d'œuvre de réaliser une estimation sur la base de ratios justifiés sur ce type de travaux.

f) Planning et phasage

Le maître d'œuvre devra intégrer dans le planning de réalisation de l'opération, l'ensemble des contraintes réglementaires, procédures, autorisations à obtenir. Il devra, dès que cela s'avèrera nécessaire, alerter le maître d'ouvrage, en cas de difficulté sur ce sujet.

g) Maîtrise de la qualité

Il est demandé au titulaire :

- Le plan d'assurance qualité mis en œuvre pour la réalisation des études préalables.
- Une synthèse de l'organisation des études et des contrôles mis en place dans le cadre du présent marché, avec pour chaque document produit le compte-rendu du contrôle interne et externe effectué ;
- Une synthèse des suites données à l'ensemble des avis du « contrôle extérieur » et/ou à l'audit de sécurité routière qui seront réalisé en application du code de la voirie routière et de la circulaire du 13 avril 2012 ;
- Une synthèse de l'ensemble des réunions de suivi et des points modifiés ;
- Une synthèse des concertations réalisées tout au long des études ;
- Une synthèse des avis des collectivités, associations et administrations interrogées issus des concertations directement menées par le titulaire ;
- Une analyse des risques spécifique à l'opération. Cette analyse sera mise à jour en continu au cours de l'avancée de la mission ;
- Une synthèse des jalons passés, des points d'arrêt levés, et des points délicats du projet (difficultés techniques, risques environnementaux, etc.).

1. Plan d'Assurance Qualité (PAQ)

Plan d'assurance qualité des études (P.A.Q.)

Le titulaire établira son PAQ (Plan Assurance Qualité) pour les études préalables

Le Maître d'Oeuvre fournira un plan d'assurance qualité (P.A.Q.) des études qui comportera :

- Le nom, la qualification et les coordonnées de la personne responsable de la phase ainsi que des personnes associées,
- Un document comprenant notamment :
 - les études et opérations d'investigations complémentaires qu'il estime nécessaires de réaliser pour mener à bien les études préalables (complément du recueil des données par exemple, levés topographiques, sondages, études géotechniques …),
 - les différentes hypothèses nécessaires à l'établissement des divers calculs (dimensionnements hydraulique et génie civil),
 - les méthodes et moyens de calculs,
 - la liste (non exhaustive) des documents constituant la base de la phase qui sera remise au maître de l'ouvrage,
 - le planning d'établissement de ces documents.

Délai d'établissement du P.A.Q.

- Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la phase correspondante, le Maître d'Oeuvre soumettra au visa du conducteur d'opération le P.A.Q et participera à une réunion de concertation avec le conducteur d'opération pour arrêter notamment :
 - La liste des études et investigations complémentaires nécessaires à la réalisation des études d'A.V.P.
 - Les procédures de visa et de circulation des documents et leurs éventuelles modifications,
 - L'établissement de la liste des points de contrôle et des points d'arrêt,
 - La validation des différentes notes, hypothèses nécessaires à l'établissement des divers calculs.
- •Le conducteur d'opération retournera le P.A.Q. au Maître d'Oeuvre soit accepté, soit avec ses observations, au plus tard dix (10) jours après la date de la réunion de concertation.
- •Le Maître d'oeuvre dispose d'un délai de sept (7) jours pour lever les observations.

Contrôle de la production des documents d'études

Point d'arrêt : point sur lequel un accord formel du Maître de l'ouvrage ou du conducteur d'opération est nécessaire à la poursuite de l'étude. Les délais de réponse du conducteur d'opération sont fixés ci-dessous.

Point de contrôle : point pour lequel le conducteur d'opération formule ses objections, remarques et observations sur les documents élaborés par le Maître d'oeuvre.
Les délais de réponse du conducteur d'opération pour ces points de contrôle sont de dix (10) jours.

Pour chaque élément d'étude, la liste (non exhaustive) des points d'arrêt et de contrôle est la suivante : (la liste définitive sera arrêtée lors du visa du P.A.Q. de la phase concernée).

Point d'arrêt

- Visa par le conducteur d'opération du P.A.Q

- Fourniture par le conducteur d'opération des données complémentaires nécessaires aux études d'A.V.P.
- Notification par le Maître d'ouvrage de la tranche conditionnelle.
- Notification du visa du projet.

Point de contrôle
Examen des plans et documents relatifs :

- •l'ensemble des plans A.V.P. y compris les plans de détails,
- •les notes de calculs relatives aux dimensionnements de l'ouvrage stade A.V.P.,
- •les documents relatifs au phasage des travaux au stade A.V.P.,
- •les estimations prévisionnelles des travaux au stade A.V.P.

2. Études d'avant-projet (AVP)

Les études d'avant-projet, définies à l'article R.2431-26 du CCP, ont principalement pour objet de préciser la composition générale, ainsi que les grandes orientations techniques de l'opération.

L'AVP comprend au moins :

1 - un cahier explicatif contenant les éléments suivants :

- la liste des adaptations apportées aux études préliminaires par l'AVP ;
- la liste des précisions à apporter au programme par l'AVP ;
- une synthèse comportant les justifications des tracés et de la solution proposée (rappel des études et décisions antérieures, description des tracés, bilan de la concertation, analyse comparative des tracés, choix de la solution proposée et implications ultérieures) ;
- l'analyse des aspects techniques, sismiques, climatiques, environnementaux et socio-économiques ;
- les caractéristiques principales de la solution proposée et de son phasage éventuel (application des normes techniques, statut juridique des ouvrages, problèmes particuliers d'entretien ou d'exploitation pendant ou après les travaux , incidences financières sur les coûts d'exploitation et de maintenance) ;
- le cas échéant, les investigations géotechniques et hydrogéologiques complémentaires à effectuer (nature, emplacements, etc.)
- la liste des engagements envisagés par le maître d'ouvrage en matière d'insertion du projet dans son environnement (environnement naturel, agricole, urbain, économique, social, etc.) ;
- les dispositions à prendre pour le suivi et le bilan après réalisation (utilisation des grilles d'estimation des coûts de la DGITM avec decoupage par éléments fonctionnels);
- les éléments administratifs et financiers (programmation des travaux en plusieurs phases fonctionnelles, et dans ce cas, définition claire de la consistance et du coût de chacune des phases en y incluant éventuellement les modalités de financement envisagées) ;
- les dossiers à déposer, le ca s échéant, en vue de l'obtention du permis de construire et autres autorisations administratives nécessaires et qui relèvent de la compétence de la maîtrise d'œuvre.

2 - des documents graphiques comprenant :

- un plan de situation au 1/25 000 ème en milieu urbain ou au 1/100 000 ème en milieu interurbain ;
- un plan général des tracés (au 1/2000 ème en milieu urbain ou 1/5000 ème en milieu interurbain) avec profils en long, profils en travers types et coupes diverses ;
- un plan général (au 1/2000 ème ou au 1/5000 ème) de la solution retenue, avec profils en long, profils en travers types et particuliers, coupes diverses, etc. ;

- des documents graphiques particuliers (schémas, plans de principe, dessins, synopsis, coupes, perspectives, etc.) permettant d'expliciter certains détails particuliers du projet, ou certains aménagements spécifiques, ainsi que les objectifs et dispositifs architecturaux.

Au titre de l'AVP, le maître d'œuvre doit reprendre à ses frais, tout ou partie des études jusqu'à obtention des autorisations de la part des autorités compétentes.

A. La phase AVP intègre le recensement des différents réseaux de concessionnaires présents dans la zone d'études.

Le titulaire du marché devra effectuer le recensement des différents réseaux de concessionnaires présents dans la zone concernée par le projet. A cette occasion, le titulaire du marché transmettra à tous les concessionnaires le plan des travaux et effectuera l'inventaire des réseaux existants susceptibles d'être concernés par les travaux.

3. MISSION(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

A. MC01 : Concertation continue sur les 3 tracés étudiés dans le fuseau E

Il est demandé au prestataire d'étudier 3 alternatives techniques qui seront présentées via une concertation publique à la population.
Ces 3 fuseaux seront à définir afin d'intégrer l'ensemble des données territoriales y compris les études lancées par le Moa (Diag FFH et diagnostic agricole).

Chacun de ces fuseaux devra intégrer la démarche Erc (Les options non retenues au stade des études pouvant justifier des mesures d'évitement) et limiter les consommations d'emprises agricoles autant que possible et la fragmentation des exploitations agricoles. Une première définition des mesures compensatoires nécessaires pour chaque fuseau sera à étudier.

Les études préliminaires, définies à l'article R.2431-24 du CCP, ont pour objet, outre le fait de s'assurer de la faisabilité préétablie de l'opération, de proposer 3 solutions techniques, architecturales, d'implantation et d'insertion dans le paysage pour les ouvrages concernés.

Elles comprennent notamment :

1 - un cahier explicatif du projet contenant les éléments suivants :

- une analyse succincte du problème posé et la façon de l'aborder ;
- une notice explicative du ou des principes d'aménagement indiquant les contraintes du projet ;
- une analyse succincte du contexte économique, social et environnemental ;
- la vérification de la faisabilité de l'opération, dans le cadre du programme, avec proposition, le cas échéant, des études complémentaires nécessaires (géologiques, géotechniques, hydrauliques, environnementales, urbaines, etc.) ;
- la logique de l'inscription dans le site et du traitement d'ensemble, accompagnée éventuellement par un ou des croquis explicatifs ;
- une notice explicative des choix fonctionnels au regard des besoins, contraintes et exigences précisées au programme, illustrée éventuellement par des croquis ou schémas ;
- une notice décrivant et comparant les différents tracés envisagées (dont une analyse multicritère) ;
- une notice explicative des différents possibilités de choix techniques au regard des besoins, contraintes et exigences précisées au programme ;
- une notice décrivant le tracé proposé à l'issue de la concertation ;

- une notice justifiant la compatibilité du projet avec la part de l'enveloppe prévisionnelle financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage. Cette justification explicite, notamment, la méthode utilisée et les choix économiques proposés ;
- le délai de réalisation et l'ordonnancement du tracé proposé ;
- toute remarque éventuelle sur le programme ;

2 - des documents graphiques comprenant :

- un plan de situation au 1/100 000 ème ;
- des plans d'ensemble au 1/50 000 ème ;
- des cartes d'utilisation du sol (occupation actuelle) au 1/25 000 ème ;
- des cartes des urbanisations futures au 1/25 000 ème ;
- des plans (au1/25 000 ème) profils en long (longueur : 1/25 000 ème , hauteur 1/2500 ème), profils en travers types (au 1/100 ème) et coupes diverses des différentes variantes ;
- des plans (au1/25 000 ème) profils en long (longueur : 1/25 000 ème , hauteur 1/2500 ème), profils en travers types (au 1/100 ème) et coupes diverses de la variante proposée ;
- **quelques schémas significatifs au 1/5000 ème , (ou 1/2000 ème) illustrant certains éléments majeurs de la variante proposée ;**

B. MC02 : Concertation continue logistique

Organisation de la concertation :

une concertation du territoire sera nécessaire pour définir le fuseau préférentiel et affiner les rétablissements routiers et privés et les itinéraires de substitution et rétablissement

Le titulaire sera en charge de la réalisation de tous les supports de communication nécessaires au bon déroulement de la phase d'enquête.
Les supports nécessaires seront issus du plan de communication proposé par le titulaire. Leur réalisation sera assurée dans un délai suffisant en amont de la date d'utilisation, permettant leur contrôle, leur validation (DREAL, Direction des Mobilités Routières de la DGITM et le garant référent sur le projet de la Commission Nationale du Débat Public) et leur reproduction par le maître d'ouvrage.

Le prestataire réalisera un reportage photographique en vue de créer une banque d'illustration pour les documents de communication. Les photographies seront libres de droit aux formats adaptés pour la création de document et leur reprographie. Entre 50 et 100 photographies seront réalisées. Elles présenteront la ville, ses alentours et les paysages traversés, les éléments remarquables du territoire. Le reportage photographique devra faire apparaître l'ensemble de l'aire d'étude et traiter tous les enjeux du projet.

En première approche, le titulaire aura à réaliser la liste non exhaustive des documents suivants :

- Le dossier de concertation
- les dossiers de presse ;
- les communiqués de presse ;
- les panneaux d'exposition (type kakemono, panneau/bâche extérieurs) ;
- les affiches d'événements publiques ;
- les plaquettes d'information ;
- plaquette de synthèse du dossier de concertation
- les diaporamas des réunions publiques;
- les documents graphiques spécifiques (réunion thématique, questionnaires, cartes, image pour le site Facebook dédié au projet..).

Durant cette phase le prestataire devra être disponible pour répondre à toutes sollicitations du Moa et être en capacité de produire ou modifier des documents dans des délais très restreints (quelques heures)

Complément au dossier du maître d'ouvrage en cours de concertation :
Le prestataire pourra avoir à établir, la rédaction d'un complément au dossier du maître d'ouvrage. L'objectif de ce complément est de formaliser et publier, pendant le débat public, un certain nombre de réponses à des questions récurrentes, non traitées, ou nécessitant modification dans le cadre du débat public. Cette démarche permettra d'ajuster et de renforcer la communication du maître d'ouvrage et de mettre des informations complémentaires à la disposition de tous les acteurs.

Les documents seront rendus au maître d'ouvrage sous format électronique du logiciel de conception ainsi qu'en PDF. Les PDF seront réalisés en 3 formats :

- léger < à 5mo pour envoi par courriel ;
- haute définition ;
- « bon à tirer » pour la reproduction chez un imprimeur professionnel.

Appui technique et logistique pour la concertation

Lors de la phase de concertation, le maître d'ouvrage est amené à réaliser et animer des événements publics (majoritairement des réunions).
Ces événements auront pour objectif d'informer le public au sens large sur le projet (fuseaux possible, point d'échanges, rétablissement et itinéraires de substitution), et de répondre aux attentes générales perçues.
La prestation du titulaire comprend l'ensemble de l'organisation logistique de ces événements (préparation et déroulement), et notamment :

- la visite et la réservation de salle (les frais de location de tous types seront directement pris en charge par le maître d'ouvrage) ;
- la gestion des assurances et du processus de sécurité et secours, la gestion du planning ;
- l'installation de la salle (sonorisation et vidéoprotection, tables, chaises, estrades, pupitre, chevalets, accueil …), de ses accès et de la scénographie adaptée ;
- la mise à disposition de personnel d'accueil dont l'effectif sera dimensionné en fonction de l'audience prévue pour l'événement ;
- la préparation et la coordination de l'ensemble des prestations et prestataires impliqués dans l'organisation des réunions ;
- l'animation de toutes les séances publiques par le biais d'un animateur public ;
- Un enregistrement sur Verbatim des réunions publiques ;
- l'enregistrement et la remise sur support électronique des échanges tenus au maître d'ouvrage ;
- la prise de photos durant les réunions publiques ou permanences du maitre d'ouvrage afin de communiquer sur le projet et illustrer le bilan de l'enquête.
- le comptage des personnes présentes et l'élaboration d'une liste des présences ;
- le démontage et reprise du matériel et la remise en état éventuelle des lieux dès la fin de l'événement.

À l'issue de chaque événement public, le titulaire transmet, par courriel, au maître d'ouvrage, une synthèse des échanges ainsi que le verbatim retranscrivant l'intégralité des débats et d'une sauvegarde de l'enregistrement sonore.
De plus, il est demandé au titulaire d'assister le maître d'ouvrage dans ses relations avec les médias tout au long de la phase de concertation. Il organisera leur participation aux événements et assurera une veille des parutions.

A l'issue de la concertation le prestataire réalisera le bilan de la concertation pour le maitre d'ouvrage. Celui-ci sera finalisé avec la maitrise d'ouvrage centrale en vue de son approbation afin d'acter le fuseau choisi pour la phase d'étude suivante.

C. MC03 : Finalisation des études préalables après concertation (cas 1 ou 2)

A l'issue de la concertation continue, le bilan du maître d'ouvrage indiquera la décision de l'état. Suivant les observations formulées et retenues par le maître d'ouvrage, plusieurs cas de figure sont envisageables :

Cas 1 : la concertation a permis de choix d'un tracé. L'attributaire finalise des études techniques et réglementaires en vue de la préparation de l'enquête DUP suivant ce tracé et les observations du bilan de la concertation.

Cas 2 : La concertation conduit à l'adaptation d'un tracé proposé, ou à la combinaison partielle de plusieurs tracés. Les reprises techniques étant ciblées et peu nombreuses, le prestataire complète et reprend partiellement ses études techniques et réglementaires pour répondre à ces adaptations en vue de la préparation de l'enquête DUP ;

D. MC04 : Finalisation des études préalables après concertation (cas 3)

A l'issue de la concertation continue, le bilan du maître d'ouvrage indiquera la décision de l'état. Suivant les observations formulées et retenues par le maître d'ouvrage, plusieurs cas de figure sont envisageables :

Cas 3 : La concertation conduit à un refus des propositions de tracés sur une partie du territoire. Une recombinaison de tracé ou une adaptation locale ne peuvent répondre au refus. Le prestataire proposera un phasage du tracé sur la partie validée lors de la concertation et une adaptation du tracé sur la partie refusée afin de permettre la poursuite du projet sur le(s) territoire(s) qui a (ont) validé un tracé. Cela pourrait conduire par la déviation d'une ou 2 communes au lieu des trois initiales. Le tracé pourrait par exemple revenir sur la RN2 actuelle après les déviations d'une ou deux communes (sous réserve de validation du Moa).
La déviation de la commune de La Capelle est prioritaire.
Des compléments de diagnostics territoriaux seront nécessaires (FFH, Agricole, topographie…) Ils seront réalisés par le MOA suivant les demandes qui seront établies par l'attributaire.
L'attributaire proposera un nouveau planning d'étude.
Le temps de reprise sur les études déjà menées et des études complémentaires supplémentaires et nécessaires à l'attributaire pour finaliser le projet est intégré au présent prix quel que soit la teneur des études à menées, leurs nombres et leurs complexités.
Le prestataire complète ses études techniques et réglementaires pour répondre à ces adaptations en vue de la préparation de l'enquête DUP.

E. MC05 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit de sécurité routière au stade des études préalables

La réalisation de ces audits est prévue à l'article D118-5-4 du code de la voirie routière et de l'article 3 de l'arrêté du 15 décembre 2011 relatif à la gestion de la sécurité des infrastructures routières.

C'est le dossier des études préalables, dans sa version finalisée modifiée des observations prises en compte des contrôles, qui est soumis à l'audit de conception. L'audit de sécurité routière fait partie du dossier instruit par l'Ingénieur Général Routes.

L'audit études n'est pas un contrôle extérieur, il doit par contre permettre d'apporter une information au maître d'ouvrage sur le fait que les dispositions visant à assurer la sécurité des usagers de la route ont bien été prises en compte d'une manière continue depuis la commande initiale au niveau central jusqu'à la production du dossier final de la phase concernée. Il se borne ensuite à vérifier, dans les réponses du maître d'ouvrage aux observations des contrôles et par un nombre volontairement réduit de sondages, si certaines dispositions du projet pouvant influer sur la sécurité routière ont été traitées d'une manière suffisante et sont conformes aux instructions techniques servant de référentiel.

Le dossier d'audit pourra être soumis à l'IGR pour validation avant d'être fourni aux auditeurs sécurité préalablement désignés par l'IGR. Le dossier contiendra à minima :

- la commande centrale initiale et la (ou les) commande(s) du maître d'ouvrage décentralisé aux prestataires ;
- le plan qualité d'opération (PQO);
- le dossier des contrôles, les rapports en réponse du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage ;
- un dossier de conception constitué afin de permettre à l'équipe d'audit de comprendre l'opération et de réaliser l'examen éventuel de certains éléments du dossier par sondage ;
- le dossier des études préalables

Le rapport d'audit ainsi que la réponse apportée par le maître d'ouvrage sont intégrés au dossier de conception qui doit être approuvé. Ils font ensuite partie du dossier approuvé. Ce dossier **doit être mis à jour** des suites que le maître d'ouvrage a donné aux observations éventuelles de l'équipe d'audit. Si le maître d'ouvrage décide de ne pas donner de suite favorable à une ou plusieurs observations des auditeurs, il est tenu de le justifier dans sa réponse au rapport d'audit.

F. MC06 : Etudes et dossiers réglementaires pour la DUP

Cette mission complémentaire comprend :

- La réalisation des études, dossiers et instructions nécessaires au dossier d'enquête de déclaration d'utilité publique
- L'assistance durant la totalité des études et pour l'enquête publique en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique.

- Les prestations de reprises des études et dossiers suivant les évolutions du marché et les avis des services instructeurs. Les réponses en cours d'instructions et les mémoires en réponses (services instructeur, commissaire enquêteur)

L'ensemble des documents à produire doivent être conforme aux prescriptions du code de l'environnement (notamment R.123-8), du code de l'expropriation (notamment R 112.4), code forestier, code des transports, code de la voirie, code de l'urbanisme et éventuellement du code rural.

Cette DUP sera la seconde du projet global de mise à 2x2 voies de la RN2 entre le sud de Laon et le sud d'Avesnes sur Helpe (Enquête unique sur le secteur Laon-Marle en cours). Les études et dossiers menés devront donc se focaliser sur la déviation de la Capelle mais également prendre en compte la totalité du projet et de son périmètre d'étude dans le cadre de certaines instructions réglementaires.

Les éléments décris ci-après ne constituent pas une liste exhaustive des pièces ou autorisations à obtenir, mais une première illustration des procédures nécessaires identifiées par le maître d'ouvrage

L'attention du titulaire est attirée sur le fait que les différents dossiers de l'étude pourront être à réaliser en même temps. Cette possibilité implique pour le titulaire une organisation et des moyens suffisants pour réaliser ou faire réaliser les différents dossiers dans les délais impartis.
Le titulaire devra également planifier et intégrer à sa mission les marchés complémentaires du Maître d'ouvrage afin de faire réaliser au fur et à mesure de ses besoins, les études nécessaires à la réalisation de sa mission (marché à bon de commande du maître d'ouvrage). Les autres études qui s'avéreraient nécessaires sont à la charge du titulaire y compris celles relevant de la première définition et de la recherche des mesures compensatoires.
Les contacts avec les services départementaux et régionaux de l'état, les collectivités locales et le cas échéant, les associations, seront pris à l'initiative du bureau d'études, après accord et information du maître d'ouvrage. Ces contacts feront l'objet de compte rendu à la charge du titulaire et transmis pour validation préalable au Conducteur d'Opération.

Le titulaire présentera au conducteur d'opération des dossiers minutes pour validation avant de lui transmettre les dossiers définitifs.

<u>Réalisation des procédures et dossiers réglementaires (liste non exhaustive)</u>
Avant de pouvoir réaliser les travaux, un certain nombre de procédures règlementaires doivent être menées pour obtenir les autorisations administratives requises. Cette mission complémentaire 1 inclue les études, la rédaction de l'ensemble des dossiers correspondants à ces procédures ainsi que leurs instructions et reprises ou réponses suites aux avis des services instructeurs :

L'ensemble de ces procédures doivent être menées conformément à la législation en vigueur

- **Procédure et dossier d'évaluation environnementale**
 - Elaboration de l'étude d'impact qui doit à minima permettre de décrire et d'apprécier de manière appropriée les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :
 - la population et la santé humaine ;
 - la biodiversité ;
 - les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
 - les émissions de gaz à effet de serre (à la fois durant la phase de chantier et durant la phase d'exploitation de l'infrastructure) ;

- les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;
- les espaces agricoles, naturels, et forestiers ;
- l'interaction entre les facteurs précités (s'agissant des incidences résultant du projet lui-même et des mesures ERC prévues dans le cadre du projet).
 Les mesures compensatoires devront être appréhendés dès ce stade : définition, principes des mesures de compensation, faisabilité de mise en œuvre, évaluation des emprises destinées à la compensation (des zones humides, des zones boisées, des habitats naturels protégés détruits ou dégradés, …) Fournir des indications (même succinctes) sur les zones de compensation qui pourraient être retenues ainsi que sur les démarches entreprises à cette fin.
- l'ensemble des éléments prévus pour l'évaluation environnementale du document d'urbanisme définis à l'article R.122-20. (Procédure MECDU)
- Le volet Loi sur l'eau Le dossier contient les éléments de base suivants, en application de l'article R.214-6 du code de l'environnement (ou le cas échéant, de l'article R 214-32 en matière de déclaration) :
 - Le nom et l'adresse du demandeur ;
 - L'emplacement sur lequel le IOTA doit être réalisé ;
 - La nature, la consistance, le volume et l'objet du IOTA envisagé, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles il doit être rangé ;
 - Un document :
 - indiquant les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
 - comportant, lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 au sens de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site ;
 - justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
- précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.

- Consultation de l'autorité environnementale (IGEDD) et de collectivités locales intéressées par le projet

La saisine de l'autorité environnementale (AE) intervient en amont de l'enquête publique, et postérieurement à la conduite de la concertation interservices
Le dossier de saisine de l'AE contiendra à minima :

- une lettre de saisine, par laquelle l'autorité compétente (point d'arrêt avec la maitrise d'œuvre centrale) déclare le dossier complet et sollicite un avis (sur l'évaluation environnementale du projet et la MECDU) ;
- le projet de dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact.

- Reprises éventuelles du dossier (études d'impacts, dossier d'incidence loi sur l'eau…) suite à l'avis de l'AE. Réponses à l'AE en phase d'instruction puis rédaction du mémoire en réponse à l'avis de l'AE qui seront joint au dossier d'Enquête unique.

- **Evaluation évaluation socio -économique**

L'évaluation socio-économique de l'opération doit tenir compte du projet global de mise à 2x2 voies de la RN2 entre Laon et Avesnes sur Helpe.

Suivant le code des transports (R 1511-1) Le projet étant d'une longueur supérieure à 25 km et l'estimation supérieurs à 83M€ HT il sera considéré comme « grand projet ». Le dossier d'évaluation socio-économique doit contenir à minima :

- une analyse des conditions et des coûts de construction, d'entretien, d'exploitation et de renouvellement de l'infrastructure projetée ;
- une analyse des conditions de financement et, chaque fois que cela est possible, une estimation du taux de rentabilité financière ;
- les motifs pour lesquels, parmi les partis envisagés par le maître d'ouvrage, le projet présenté a été retenu ;
- une analyse des incidences de ce choix sur les équipements de transport existants ou en cours de réalisation, ainsi que sur leurs conditions d'exploitation, et un exposé sur sa compatibilité avec les schémas directeurs d'infrastructures applicables ;
- le bilan des avantages et inconvénients pour la société, résultant de la mise en service de l'infrastructure et de son utilisation par les usagers.

Généralement ce dossier est présenté en 3 parties :

- **une analyse stratégique** (exposé des enjeux et objectifs de l'opération, du contexte du territoire et son évolution prévisible),
- **une analyse des effets** (évaluations qualitatives et quantitatives des effets du projet sur un vaste panel de thématiques pertinentes + calcul d'indicateurs de rentabilité socio-économique),
- **une synthèse claire et vulgarisée**, éventuellement sous forme de grilles.

L'étude socio-économique actuellement en cours sur le secteur Laon-Marle intègrera ces éléments et sera soumise à la contre-expertise du SGPI. L'attributaire du présent marché disposera donc de ces élément pour construire son dossier au niveau global. Le focus sur la zone de La Capelle sera du ressort de l'attributaire.

Le maitre d'ouvrage dispose d'un modèle de la RN2 et des résultats d'études de trafic.
Le maitre d'œuvre pourra via ce marché faire réaliser des comptages routiers supplémentaires s'il le souhaite, utiliser le modèle pour réaliser des simulations avec des scénarios différents sur des horizons distincts.

- **Dossier d'Enquête parcellaire :** Le dossier d'enquête parcellaire doit comprendre à minima :
 - Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments. Il doit indiquer l'ensemble des terrains concernés par l'opération (parcelles déjà acquises et parcelles à acquérir) : l'emprise du projet doit apparaître clairement, ainsi que les références cadastrales et numéros de parcelles. Ce périmètre doit être en concordance avec le périmètre qui figure sur le plan général des travaux et éventuellement des mesures compensatoires.
 - L'état parcellaire : la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens. Il peut se présenter par exemple sous forme de tableau indiquant : la section et le numéro de la parcelle, l'adresse, l'identité des propriétaires, la nature du terrain, la superficie totale de la parcelle en m², la superficie à acquérir (m²) et la superficie restante (m²).
 - Une délibération de l'organe délibérant :
 - qui charge le maire ou la collectivité de recourir à la procédure d'expropriation et sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire (il peut s'agir de la même que celle sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'opération) ;

- mentionne expressément l'objet de l'opération (celui-ci doit être identique à celui indiqué dans le dossier parcellaire).

- **Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme :** le dossier doit comprendre à minima :
 - l'analyse de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, et les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité
 - les documents relatifs à l'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (évaluation environnementale, avis de l'autorité environnementale compétente, et mémoire en réponse du maître d'ouvrage)
 - le(s) procès-verbal(aux) de(s) (la) réunion(s) d'examen conjoint (en application des articles L. 143-44 et L. 153-54 du Code de l'urbanisme)
 - le cas échéant, les avis à solliciter en application de l'article L. 112-3 du Code rural et de la pêche maritime :
 - avis de la Chambre d'Agriculture, lorsque les terres agricoles sont affectées par le projet
 - avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), dès lors qu'est concernée par le projet une appellation d'origine contrôlée (fromages, vignobles, …)
 - avis du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), dès lors que le projet impacte des bois privés ;

- **Dossier de concertation inter-administrative et reprise des dossiers :**
 Une Phase de « consultation formalisée » aura lieu pendant l'élaboration du dossier d'enquête publique afin de :
 - vérifier la conformité du projet aux exigences des polices spéciales
 - vérifier la pertinence et l'opportunité des mesures correctrices et compensatoires.

 Pour la présente étude, le dossier de concertation comprend à minima :
 - Une notice explicative indiquant l'objet du projet et le cadre dans lequel s'insère le dossier de concertation
 - Un plan de situation
 - Un plan général des travaux
 - Les caractéristiques principales de l'aménagement accompagnées de plans à l'échelle appropriée
 - Un résumé des études d'impacts
 - Un résumé des mesures compensatoires.

 Durant la Concertation Inter-Administrative, L'attributaire du présent marché pourra être amené à:
 - produire des documents utiles à la présentation du Projet (documents complémentaires, documents synthétiques de présentation, Powerpoint ou équivalent...)
 - Participer à des réunions
 - produire des documents de réponses supplémentaires

A l'issue de la CIA, le titulaire établira un bilan qui sera intégré dans le dossier d'enquête publique actualisé.

Etudes nécessaires au dossier d'enquête préalable.

Phase 1 : Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Cette première phase inclura l'élaboration du diagnostic environnemental et de fonctionnement à l'échelle du périmètre pressenti et de ses abords. Son objectif est l'identification des enjeux environnementaux et d'insertion urbaine et paysagère et mettra en exergue les contraintes et potentialités à prendre en compte dans l'élaboration d'un schéma d'aménagement d'ensemble à partir des axes suivants :

- étude du milieu physique : situation géographique, topographie, géologie et pédologie, hydrogéologie, hydrologie, climatologie...
- étude du milieu naturel : paysage, faune et flore terrestres, patrimoine naturel et culturel
- étude du contexte humain : foncier, population et habitat, agriculture et activités économiques, documents d'urbanisme et servitudes, réseaux, espaces publics et équipements socioculturels, scolaires, de santé et sanitaires, circulation et stationnement, bruit et qualité de l'air...

Phase 2 : dossier d'incidence

Cette phase aura pour finalité d'approfondir l'analyse des impacts du projet sur l'environnement, en particulier du point de vue :

- Des eaux et des milieux aquatique (effets chroniques, épisodiques ou accidentels, description des ouvrages...)
- Du milieu naturel (sites et paysages, faune, flore et écosystème...)
- Du sol, de la qualité de l'air, du climat, du bruit (projet global, phase chantier, phase fonctionnement...)
- De l'agriculture, des activités humaines, des commodités de voisinage
- De la protection des biens et du patrimoine culturel (périmètre de protection, nature des sols, structure des ouvrages...)
- De la sécurité, de la santé, de l'hygiène et de la salubrité publiques
- Des risques d'accidents susceptibles d'affecter la sécurité des riverains ou des usagers des équipements réalisés.
- Des équipements socioculturels et scolaires, de santé et sanitaires
- De la circulation et le stationnement

Elle inclura, de manière formalisée, la production des éléments suivants :

- Raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations économiques, urbanistiques, architecturales et environnementales, le projet présenté a été retenu.
- Analyse des impacts directs et indirects, permanents et temporaires du projet sur l'environnement naturel, paysager, socio-économique, sur le patrimoine culturel ainsi que sur la sécurité et la salubrité publique.
- Analyse des mesures et précautions envisagées pour Eviter, Réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement (aménagements de protection des constructions riveraines et des réseaux, prescriptions d'urbanisme, zones tampons écologiques, aménagements de sécurité pour les piétons et cycles) ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.
- Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement, mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation.
- Résumé non technique de l'étude d'impact.

Phase 3 : rendu final de l'étude

Le dossier sera finalisé pour instruction administrative et sera complété par tous documents supports et compléments nécessaires à son instruction et suite aux demandes de compléments

éventuels des services de l'Etat. Le contenu de chacun des chapitres devra également respecter les prescriptions des décrets précités, ainsi que les orientations données par la circulaire d'application n° 93-73 du 27 septembre 1993.

Le dossier devra porter la mention des auteurs et de l'ensemble des documents, personnes ou organismes ayant participé à son élaboration.

Il devra être apporté un soin particulier au Résumé Non Technique, celui-ci étant destiné à faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier. Destiné à vulgariser et synthétiser le document dont la vocation reste technique, cette partie devra faire l'objet de propositions de représentations graphiques et schématiques permettant au public de se situer au mieux dans la démarche engagée.
Dans cette étude seront comprises, le cas échéant, toutes expertises complémentaires nécessaires au vu du contexte (zones humides, zones inondables, étude de circulation, pollution des sols, archéologie préventive,).
Enfin, le dossier tiendra compte de toutes évolutions législatives et règlementaires qui interviendront au cours de l'avancement des études.

Dossier d'enquête préalable
Le dossier d'enquête préalable est un élément fondamental de la régularité de la procédure d'enquête publique :

- Il a pour objectif de présenter clairement le projet au public pour en faciliter l'appropriation et l'expression, et ainsi limiter les possibles oppositions au projet.
- Il doit justifier, d'une part, de la bonne prise en compte de la problématique environnementale et, d'autre part, de la participation du public à son élaboration, conformément à l'article 7 de la Charte de l'Environnement.

D'une part, il doit démontrer qu'il n'existe pas de solution alternative plus favorable à l'environnement (sauf impossibilité ou coût déraisonnable) : l'article R. 122-5 (II-7°) du *Code de l'environnement* dispose par ailleurs que « *l'étude d'impact comporte (...) une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine* »
D'autre part, le dossier doit justifier de la réalité et de la pertinence de la participation du public, conformément à l'article L. 120-1 du *Code de l'environnement.* L'article L. 123- 12 du même code prévoit ainsi que le dossier dresse le bilan des concertations préalables à l'enquête (débat public, concertation sur le choix de la variante portée à l'enquête, etc.).

- Il est le support du contrôle administratif. C'est, par exemple, sur la base du dossier d'enquête préalable que le juge administratif appréciera la possibilité de proroger les effets d'une DUP sans nouvelle enquête (modifications de fait ou de droit non susceptibles d'être de nature à imposer une nouvelle consultation du public) ou la validité de la DUP suite à des modifications apportées au projet (substantielles ou non, et de nature ou non à en modifier l'économie générale), lorsqu'en application de la théorie des opérations complexes, il revient au juge d'apprécier la régularité d'un acte pris sur le fondement de la DUP.

Il présente au public les conditions auxquelles la déclaration d'utilité publique sera subordonnée, et singulièrement les engagements du maître d'ouvrage au regard de la prise en compte de l'environnement.

Le contenu minimal attendu du dossier d'enquête préalable à la L'enquête unique est explicité dans l'Instruction Technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national. Il sera affiné avec le maitre d'ouvrage lors de sa conception.

G. MC07 : Enquête publique DUP, logistique

Enquêtes publiques :
Le titulaire sera en charge de la réalisation de tous les supports de communication nécessaires au bon déroulement de la phase d'enquête.
Les supports nécessaires seront issus du plan de communication proposé par le titulaire. Leur réalisation sera assurée dans un délai suffisant en amont de la date d'utilisation, permettant leur contrôle, leur validation (DREAL, Direction des Mobilités Routières de la DGITM et le garant référent sur le projet de la Commission Nationale du Débat Public) et leur reproduction par le maître d'ouvrage.

Le prestataire réalisera un reportage photographique en vue de créer une banque d'illustration pour les documents de communication. Les photographies seront libres de droit aux format adaptés pour la création de document et leur reprographie. Entre 50 et 100 photographies seront réalisées. Elles présenteront la ville, ses alentours et les paysages traversés, les éléments remarquables du territoire. Le reportage photographique devra faire apparaître l'ensemble de l'aire d'étude et traiter tous les enjeux du projet.

En première approche, le titulaire aura à réaliser la liste non exhaustive des documents suivants :

- les dossiers de presse ;
- les communiqués de presse ;
- les panneaux d'exposition (type kakemono, panneau/bâche extérieurs) ;
- les affiches d'événements publiques ;
- les plaquettes d'information ;
- plaquette de synthèse du résumé non technique
- les diaporamas des réunions publiques;
- les documents graphiques spécifiques (réunion thématique, questionnaires, cartes, image pour le site Facebook dédié au projet..).

Durant cette phase le prestataire devra être disponible pour répondre à toutes sollicitations du Moa et être en capacité de produire ou modifier des documents dans des délais très restreints (quelques heures)

Complément au dossier du maître d'ouvrage en cours de débat public :
Le prestataire pourra avoir à établir, la rédaction d'un complément au dossier du maître d'ouvrage. L'objectif de ce complément est de formaliser et publier, pendant le débat public, un certain nombre de réponses à des questions récurrentes, non traitées, ou nécessitant modification dans le cadre du débat public. Cette démarche permettra d'ajuster et de renforcer la communication du maître d'ouvrage et de mettre des informations complémentaires à la disposition de tous les acteurs.

Les documents seront rendus au maître d'ouvrage sous format électronique du logiciel de conception ainsi qu'en PDF. Les PDF seront réalisés en 3 formats :

- léger < à 5mo pour envoi par courriel ;
- haute définition ;
- « bon à tirer » pour la reproduction chez un imprimeur professionnel.

Appui technique et logistique pour la concertation

Lors de la phase d'enquête, le maître d'ouvrage est amené à réaliser et animer des événements publics (majoritairement des réunions).
Ces événements auront pour objectif d'informer le public au sens large sur le projet, et de répondre aux attentes générales perçues.
La prestation du titulaire comprend l'ensemble de l'organisation logistique de ces événements (préparation et déroulement), et notamment :

- la visite et la réservation de salle (les frais de location de tous types seront directement pris en charge par le maître d'ouvrage) ;
- la gestion des assurances et du processus de sécurité et secours, la gestion du planning ;
- l'installation de la salle (sonorisation et vidéoprotection, tables, chaises, estrades, pupitre, chevalets, accueil …), de ses accès et de la scénographie adaptée ;
- la mise à disposition de personnel d'accueil dont l'effectif sera dimensionné en fonction de l'audience prévue pour l'événement ;
- la préparation et la coordination de l'ensemble des prestations et prestataires impliqués dans l'organisation des réunions ;
- l'animation de toutes les séances publiques par le biais d'un animateur public ;
- Un enregistrement sur Verbatim des réunions publiques ;
- l'enregistrement et la remise sur support électronique des échanges tenus au maître d'ouvrage ;
- la prise de photos durant les réunions publiques ou permanence du maitre d'ouvrage afin de communiquer sur le projet et illustrer le bilan de l'enquête.
- le comptage des personnes présentes ;
- le démontage et reprise du matériel et la remise en état éventuelle des lieux dès la fin de l'événement.

À l'issue de chaque événement public, le titulaire transmet, par courriel, au maître d'ouvrage, une synthèse des échanges ainsi que le verbatim retranscrivant l'intégralité des débats et d'une sauvegarde de l'enregistrement sonore.
De plus, il est demandé au titulaire d'assister le maître d'ouvrage dans ses relations avec les médias tout au long de la phase de concertation. Il organisera leur participation aux événements et assurera une veille des parutions.

A l'issue de l'enquête le prestataire réalisera le bilan pour le maitre d'ouvrage.

H. MC08 : Rédaction du Programme

Rédaction du Programme finalisé à l'issue de la DUP qui constituera le cahier des charges du projet pour le maitre d'ouvrage.

I. MC09 : Rédaction du dossier des engagements de l'Etat.

Le dossier des engagements de l'État rassemble l'ensemble des engagements pris par le maitre d'ouvrage au cours des concertations et consultations conduisant à la déclaration d'utilité publique et particulièrement au cours des CIS et au cours de l'enquête publique.

J. MC10 : Finalisation des études préalables après concertation (cas 4).

A l'issue de la concertation continue, le bilan du maitre d'ouvrage indiquera la décision de l'état. Suivant les observations formulées et retenues par le maitre d'ouvrage, plusieurs cas de figure sont envisageables :

Cas 4 : remise en cause des tracés globaux, et reconfiguration du projet nécessaire dans le fuseau ou sur un fuseau différent. Un nouveau tracé doit être étudié dans le fuseau E ou hors du fuseau E. Suivant la décision du Moa,

Ce cas conduit à une reprise importante, voir quasi global de l'ensemble des études engagées à ce stade (cas d'un changement de fuseau global).
La déviation de la commune de La Capelle est prioritaire.
Le prestataire proposera un nouveau planning de l'opération
L'attributaire définira un nouveau fuseau (qui nécessitera une validation du Moa central et de ces partenaires) et le cahier des charges pour les nouveaux entrants nécessaires à la reprise des études qui permettront la réalisation d'un tracé.

Les compléments de diagnostics territoriaux (FFH, Agricole, topographie…) seront réalisés par le MOA suivant les demandes qui seront établies par l'attributaire.

Le temps de reprise sur les études déjà menées et des études complémentaires supplémentaires et nécessaires à l'attributaire pour finaliser le projet est intégré au présent prix quel que soit la teneur des études à menées, leurs nombres et leurs complexités.
Le prestataire complète ses études techniques et réglementaires pour répondre à ces adaptations en vue de la préparation de l'enquête DUP.